



Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme **Commune d'Hénin- Beaumont**

Auto-évaluation

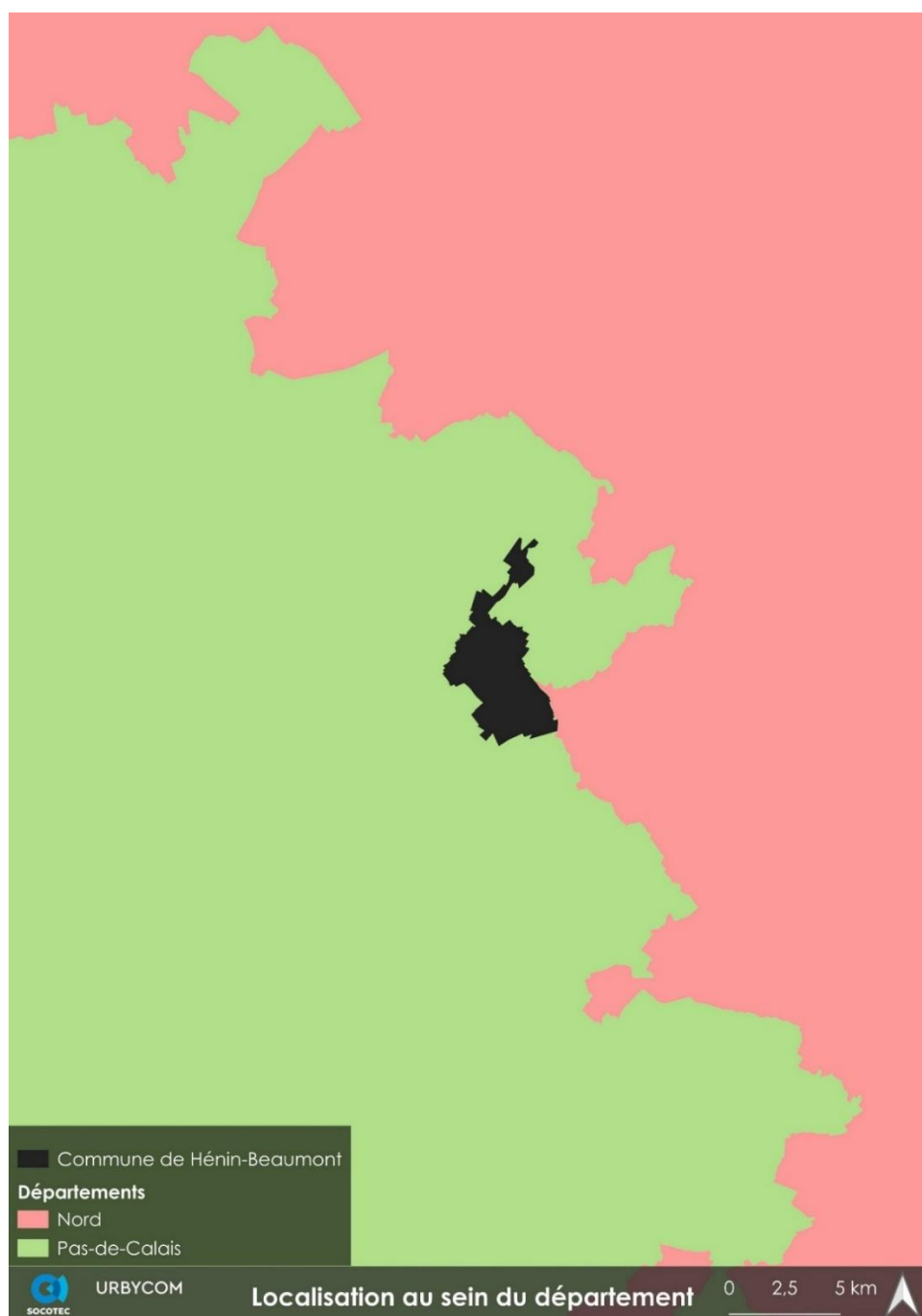
Document de travail
Décembre 2025

Approuvée le :

AUTO-EVALUATION

La commune d'Hénin-Beaumont est située dans le département du Pas-de-Calais, elle appartient à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC). En 2022, elle comptait 25674 habitants. La densité est de 1243 habitants au km².

Localisation de la commune de Hénin-Beaumont dans son département :



Source : Cartographie Urbycom

Localisation de la commune d'Hénin-Beaumont dans son EPCI :



Par cette procédure, les évolutions sont les suivantes :

▪ **Règlement écrit :**

- Précision sur la notion de « bardages et matériaux de la région » ;
- Simplifier l'application du coefficient de biotope,
- Supprimer la mention relative aux candélabres,
- Faire une référence au coefficient de biotope dans l'article relatif à l'emprise au sol,
- Suppression de la notion de terrain contigu, évoquer plutôt la notion d'unité foncière,
- Précision sur la notion d'installations techniques,
- Ajout d'une mention dans le règlement pour conservation des façades de bonne qualité architecturale dans le cadre d'une isolation par l'extérieur (briques, conservation des modénatures et éléments d'ornementation).
- Modification de prescriptions pour les matériaux en toiture,
- Précision sur l'alignement des baies,
- Interdiction des matériaux dégradés,
- Précisions sur les annexes,
- Autoriser les équipements d'intérêt collectif en zone A,
- Précision sur les 300 mètres pour la règle relative au stationnement dans un parc public de stationnement.

▪ **Zonage :**

- Revoir le zonage cité Sainte-Barbe/Boulevard Salvador Allende ;
- Ajustement sur 3 parcelles allée Alain Dufaut,
- Suppression d'un secteur Nv (erreur matérielle).
- Correction d'une erreur matérielle : intégration d'une construction à usage d'habitation en UH.

▪ **Orientations d'Aménagement et de Programmation**

- Ajout d'une liaison douce pour l'OAP Mecastamp,
- Revoir la densité minimale sur l'OAP Bénalu,
- Imposer du logement intergénérationnel et une résidence sénior sur l'OAP gare de Beaumont,
- Supprimer la construction à conserver au sein de l'OAP Gustave Delory, Parc des îles, cette dernière ayant été démolie,
- Au sein de l'OAP Willy Brandt, modifier la densité minimale, végétaliser le boulevard Willy Brandt, revoir la programmation de logements.

▪ **Emplacements réservés**

- Suppression de l'ER n°2.

Ces modifications concourent à la réalisation d'une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune conformément aux articles L.153-36 et L.153-45 du Code de l'urbanisme.

Le tableau suivant résume les incidences du projet sur l'environnement :

	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
Impact sur l'assainissement	Aucune incidence	Aucun impact sur l'assainissement ou la ressource en eau n'est attendu. Les modifications ne portent pas atteintes sur ces deux domaines.
Impact sur la ressource en eau potable		
Impact sur le paysage et le patrimoine	Incidence faible	D'une manière générale, les OAP intègrent des aménagements paysagers spécifiquement conçus pour s'adapter aux caractéristiques et contraintes propres au site d'implantation. Les modifications apportées sur le règlement, le zonage et les OAP n'ont aucun impact sur les espaces paysagers et les éléments patrimoniaux. Aucun édifice ou autres constructions identifiés aux monuments historiques ou au sein de l'inventaire du patrimoine du territoire n'est concerné par un des objets de la modification simplifiée.
Impact sur l'imperméabilisation des sols	Aucune incidence	Les modifications prévues dans cette procédure ne permettent pas l'ouverture d'une nouvelle parcelle à l'urbanisation.
Impact sur les milieux naturels	Aucune incidence	Les objets de cette procédure sont situés à distance des éléments naturels recensés sur le territoire (ZNIEFF, trame verte et bleue comprenant les espaces naturels relais, les corridors biologiques, et cœurs de nature). Aucun impact n'est attendu sur ces éléments.
Impact sur les milieux agricoles	Aucune incidence	Dans les objets de modification, aucun n'est concerné par des milieux agricoles.
Prise en compte des risques	Incidence faible	La commune de Hénin-Beaumont est concernée par différents risques naturels comme : <ul style="list-style-type: none"> - Le risque de retrait-gonflement des argiles (aléa faible à fort) - Le risque de remontées de nappes (site de projet potentiellement sujet aux inondations de cave). Mais également des risques technologiques comme : <ul style="list-style-type: none"> - La présence de sites et sols potentiellement pollués (BASIAS et BASOL), - Des ICPE, - Des nuisances sonores dues à des axes terrestres bruyants (catégories 1 à 3) La commune soumise au PPRM du Lensois, approuvé le 10 juin 2015.

		Les modifications ne prévoient pas d'amplifier les risques présents sur le territoire. Il reviendra aux pétitionnaires de mettre en œuvre des solutions techniques permettant de limiter les risques.
Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Aucune incidence	Aucun impact supplémentaire n'est attendu car il s'agit d'ajustement certaines pièces du PLU.
Impact sur les consommations en énergie		
Impact sur les émissions de CO2		

Ainsi, l'évaluation environnementale n'est pas nécessaire dès lors que les changements et impacts estimés sur l'environnement sont mineurs par rapport à ce qui était prévu initialement.

La modification simplifiée du PLU d'Hénin-Beaumont vise à apporter quelques ajustements nécessaires sur les différentes pièces, sans remettre en cause l'économie générale du projet. Elle n'engendre pas d'incidences sur l'environnement.